

- **La défenseure des enfants soutient les mineurs étrangers isolés**
- **L'Unicef lance un appel pour la protection des mineurs étrangers isolés**
- **L'Unasea veut faire reconnaître les centres éducatifs et professionnels**
- **Justice des mineurs : vives critiques des syndicats et associations contre les EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs)**

➤ **La défenseure des enfants soutient les mineurs étrangers isolés**

Sources : www.defenseurdesenfants.fr
www.ash.tm.fr

Ayant constaté des disparités importantes dans l'accueil et la prise en charge des mineurs étrangers isolés sur l'ensemble du territoire français", la défenseure des enfants, Dominique Versini, a présenté, vendredi 20 juin, 25 préconisations pour une stratégie nationale de prise en charge des mineurs étrangers isolés.

Communiquées à l'issue d'un colloque, auquel la FEP a participé, organisé pour faire émerger "des recommandations destinées à harmoniser l'ensemble des pratiques professionnelles", ces propositions tournent autour de six thèmes, dont un meilleur respect du droit à l'information de ces mineurs.

Ils doivent en effet être informés de l'intégralité de leurs droits et du déroulement des procédures les concernant, dans une langue qu'ils comprennent, dès leur placement en zone d'attente, leur renvoi devant une cour administrative ou judiciaire, ou leur évaluation par les services éducatifs auprès des tribunaux (PJJ).

Il faut donc élargir la palette des interprètes disponibles, intégrer un temps d'explication systématique par les associations habilitées en augmentant leur temps de présence en zone d'attente et séparer les mineurs des adultes conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, en prévoyant un dispositif spécifique pour les mineurs de moins de 15 ans (hébergement, restauration et encadrement).

Une visite médicale et un accompagnement systématique doivent en outre être systématiquement proposés à tous ceux qui le souhaitent.

Faciliter la présence de l'administrateur ad hoc

L'assistance, le conseil et la représentation des mineurs isolés sont également à renforcer, selon Dominique Versini, qui plaide pour la désignation d'un administrateur ad hoc dès le placement du mineur en zone d'attente, qu'il soit demandeur d'asile ou non.

Il convient donc de mettre en place une procédure qui réduise les délais retardant la présence des administrateurs ad hoc, dont les conditions d'exercice doivent faire "rapidement" l'objet d'un décret. Ce dernier devra aussi revaloriser le montant de leur indemnisation, pour contribuer à encourager le recrutement de ces administrateurs, en nombre insuffisant. Dans le

même objectif, on pourrait recourir à des bénévoles formés à cette fonction, a indiqué Dominique Versini.

Des plateformes départementales ou régionales doivent par ailleurs être mises en place pour assurer une prise en charge globale et une protection immédiate des mineurs isolés, qui relèvent clairement de la loi sur la protection de l'enfance du 5 mars 2007, de même que les jeunes majeurs.

Le dispositif d'urgence, relevant de la responsabilité de l'Etat, doit ainsi être doté d'équipes mobiles et d'un lieu d'accueil de jour et/ou de nuit, ainsi que de structures d'hébergement adaptées aux primo-arrivants (pas des chambres d'hôtel). Le mineur doit ensuite être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) dépendant du conseil général.

Des mineurs couverts par la protection de l'enfance

Il faut aussi harmoniser le traitement judiciaire des jeunes concernés, soutient la défenseure, par le biais d'une circulaire de la Chancellerie rappelant qu'ils entrent dans le champ de la loi du 5 mars 2007, ce qui implique donc une saisine systématique du juge des enfants par le parquet et la mise en place d'une mesure de protection voire de tutelle.

Toujours sujette à controverse, la validation de la minorité des jeunes immigrants fait l'objet de plusieurs mises au point de la part de Dominique Versini, qui rappelle que "le rejet des documents d'état civil présentés doit être motivé juridiquement".

L'évaluation médicale de l'âge du mineur ne doit intervenir qu'en cas d'absence totale de pièces d'état civil ou de doutes motivés, en prohibant la radiographie osseuse "compte tenu des marges d'erreur qui peuvent aller jusqu'à 18 mois", et selon un protocole national à mettre en place pour garantir l'équité de la procédure.

Les dernières recommandations de la défenseure des enfants visent enfin à soutenir la construction d'un projet de vie personnalisé avec le mineur étranger isolé, en lui permettant par exemple de bénéficier d'un contrat jeune majeur avec le conseil général, quelle que soit l'ancienneté de sa prise en charge.

➤ L'Unicef lance un appel pour la protection des mineurs étrangers isolés

Sources : www.unicef.fr.
www.unicef.fr/accueil/s-informer/l-enfance-en-france/appel/var/lang/FR/rub/1246.html (pour consulter l'appel et le signer)

L'appel solennel lancé par l'Unicef, le jeudi 3 juillet à Paris, réclame l'instauration d'un "statut réellement protecteur pour les mineurs isolés étrangers en Europe", qui sont par milliers "menacés par toutes les formes d'abus et de maltraitance", selon l'ONG.

La FEP a signé cet appel.

Alors que la France vient d'accéder à la présidence tournante de l'Union européenne, la protection de ces enfants et adolescents, "seuls, déracinés, privés de l'attention d'un adulte", relève en effet "de la responsabilité des autorités de notre pays et plus largement des Etats de l'Union", rappelle l'Unicef dans ce texte.

L'Unicef appelle donc la France à profiter de son passage à la tête de l'Europe des 27 pour "faire bouger les lignes" en se ralliant au principe de non-refoulement aux frontières de l'Europe et en cessant de recourir à l'enfermement des mineurs isolés étrangers en zone d'attente.

Elle lui demande aussi de promouvoir, à l'échelle européenne, "un statut juridique spécifique pour ces mineurs qui encadrerait leur accueil et leur suivi pour une protection maximale et une équité de traitement sur l'ensemble du territoire".

➤ **Justice des mineurs : vives critiques des syndicats et associations contre les EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs)**

Sources : www.ash.tm.fr

Un an après la création des premiers établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), associations et syndicats d'éducateurs spécialisés, de magistrats ou d'avocats ont établi un bilan très critique de ces structures et de la politique du gouvernement en matière de justice des mineurs.

"Toutes nos organisations ont la plus grande réticence vis-à-vis des EPM. Ce sont d'abord des prisons, quel que soit l'emballage présenté", a avancé Hélène Franco, secrétaire général du Syndicat de la magistrature (SM), au cours d'une conférence de presse lundi 23 juin.

Des sept EPM prévus par la loi Perben-I de 2002, six fonctionnent et le dernier devrait être bientôt mis en place à Chauconin, près de Meaux (Seine-et-Marne). Les 100 millions d'euros prévus pour leur création ont été entièrement dépensés, selon les syndicats.

"C'est un coût non négligeable pour des prisons, sous couvert d'une humanisation des conditions de détention des mineurs", a poursuivi la magistrate. Et ces crédits vont "manquer ailleurs". Selon les syndicats, les budgets dévolus à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont consacrés aux EPM et aux centres éducatifs fermés (CEF), ce qui provoque de "gros problèmes" dans les foyers éducatifs et dans la mise en place d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO).

On ne peut "éduquer en prison"

La question des moyens se fait aussi sentir au sein même des EPM. Les syndicats SNPES-PJJ-FSU et CGT-PJJ ont régulièrement, au cours de l'année, dénoncé le faible nombre d'éducateurs dans ces structures et le manque de formation. Les éducateurs ne sont pas des surveillants et les surveillants ne sont pas des éducateurs, ont expliqué les organisations.

Prévus pour faire tourner la détention autour de la salle de classe, les EPM ne remplissent pas leurs objectifs, selon les syndicats. "Nous dénonçons le fait que l'on puisse éduquer en prison", a résumé Maria Inès, co-secrétaire nationale du SNPES-PJJ-FSU.

Les 180 mineurs actuellement pris en charge dans les EPM bénéficient d'un emploi du temps chargé : 20 heures de cours, 20 heures d'activités éducatives et 20 heures de sport par semaine. Même si, d'après Alain Dru, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats CGT-PJJ, le nombre d'heures d'exercice physique a été diminué de moitié, du fait du manque de personnel. Même conséquence pour les unités de soins, "réduites à leur plus simple expression".

"Ces activités intensives obligatoires et le fait que la détention favorise les phénomènes de groupe font que les jeunes sont constamment sous le regard des uns et des autres. Cela produit toujours des violences. C'est un véritable dispositif répressif " avant d'être éducatif, a expliqué Maria Inès.

Règlements de compte entre détenus

"Pas une semaine ne se passe sans un règlement de compte entre détenus", a confirmé Alain Dru. Pour rappel, l'EPM de Meyzieu (Rhône) avait connu, la semaine de son ouverture en juin dernier, de graves incidents provoqués par les mineurs. Dans le même établissement, un jeune s'est suicidé en février dernier. Certains jeunes font tout pour être exclus de leur EPM et envoyés dans les quartiers de détention pour mineurs dans les maisons d'arrêt, qu'ils préféreraient, selon les syndicats d'éducateurs.

Pour protester contres ces profondes défaillances, l'ensemble des éducateurs et surveillants de l'EPM de Meyzieu ont fait une demande de mutation pour l'année prochaine, a précisé Alain Dru.

"Le gouvernement veut faire croire que ces établissements sont de simples mesures éducatives comme les autres", a ajouté Hélène Franco. "C'est une négation des principes de l'ordonnance de 1945, qui dit que les mesures éducatives priment sur toutes les autres. On assiste à une banalisation de l'incarcération des mineurs", a-t-elle estimé.

Hélène Franco, Maria Inès et Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) ont co-signé une tribune dans le quotidien Libération du lundi 23 juin pour appeler à la fermeture des EPM et à un redéploiement de leur budget vers des mesures éducatives.

➤ **L'Unasea veut faire reconnaître les centres éducatifs et professionnels**

Sources : www.ash.tm.fr

L'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (Unasea) vient de transmettre à Nadine Morano, secrétaire d'Etat chargée de la famille, un cahier des charges visant à conforter l'expérience des centres éducatifs et professionnels (CEP) en leur donnant notamment une existence légale.

Constitué en décembre 2006 par l'Unasea, un groupe de travail a réalisé ce document pour démontrer la pertinence et l'efficacité des CEP et reconnaître le travail des professionnels qui y sont attachés. Ceci afin d'assurer un financement pérenne pour ces structures.

Ces centres prennent en charge des mineurs en grande difficulté (sociale, familiale, judiciaire) sortis du système scolaire de droit commun pour leur proposer une formation professionnelle et tenter de les réintégrer. Le placement peut durer jusqu'à deux ans et demi.

Il existe encore près de 50 de ces établissements, issus de structures créées dans les années 1945-50 par les associations gestionnaires d'orphelinats, de maisons d'éducation surveillée ou de structures d'insertion.

Les CEP n'ont actuellement aucun cadre légal et sont apparentés le plus souvent à des maisons d'enfants à caractère social (MECS). Leur concept d'"accompagnement global" n'est pas reconnu. Et, aujourd'hui, les CEP sont rétribués au prix de la journée de prise en charge par le conseil général et la PJJ.

Les auteurs du cahier des charges souhaiteraient que cela change. Ils demandent que ces établissements soient reconnus en tant qu'"établissements sociaux-médico-sociaux exerçant une mission d'intérêt général et d'utilité sociale". Le financement serait ainsi modifié et devrait se faire en fonction des prestations. Ainsi, les dépenses liées à la formation et à l'accompagnement scolaire seraient prises en charge par le conseil régional et par l'Education nationale. Un partenariat pourrait être alors mis en place avec le ministère et avec, par exemple, les écoles de la deuxième chance.

Car la méthode de ces structures semble fonctionner : quelque 80 % des enfants placés décrochent un titre professionnel agréé par le ministère du Travail et 50 % trouvent un emploi.